

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Arrêté portant limitation de certains usages de l'eau

Moulins, le 23 septembre 2022

Afin de tenir compte de l'évolution de la situation hydrologique, en application de l'arrêté cadre sécheresse, Valérie HATSCH, préfète de l'Allier a décidé de prendre à compter du 23 septembre 2022 un nouvel arrêté de restriction des usages de l'eau après consultation par voie électronique des membres du comité départemental de l'eau.

Les bassins versants du Sichon, de l'Oeil et de l'Aumance, de la Bouble et du Boublon et du Cher en amont de Chambonchard restent placés en crise. Les débits constatés sur ces bassins versants restent particulièrement faibles. Les bassins versants de l'Acolin, de la Besbre, du Cher en aval de Chambonchard sont placés en alerte renforcée. Les bassins versants de l'Allier et de la Loire sont placés en alerte. Les bassins versants de la Sioule et de l'Andelot sont placés en vigilance. Une carte départementale présentant la situation des différents bassins versants est annexée au présent communiqué de presse. L'arrêté préfectoral portant limitation de certains usages de l'eau dans le département de l'Allier sera affiché en mairie, consultable sur le site www.allier.gouv.fr et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Sur les bassins versants placés en vigilance, l'ensemble des usagers et acteurs économiques sont invités à adopter un comportement écoresponsable et à éviter toute forme de gaspillage de l'eau.

Sur les bassins versants de l'Allier, de la Loire, de l'Oeil et de l'Aumance, de l'Acolin, de la Bouble et du Boublon, du Sichon, de la Besbre, du Cher en aval de Chambonchard et du Cher en amont de Chambonchard, l'arrêté préfectoral fixe des restrictions d'usage de l'eau à compter du 23 septembre 2022. Ces restrictions sont détaillées par usage et par type d'usager dans le tableau annexé au présent communiqué de presse.

En fonction de l'évolution de la situation hydrologique, ces restrictions pourront être à nouveau ajustées dans les prochaines semaines.

Ces mesures de restriction visent à diminuer la pression de prélèvement sur les bassins versants concernés. Des contrôles sont régulièrement effectués par les services de police de l'eau et l'office français de la biodiversité. Le non-respect des prescriptions d'un arrêté sécheresse est une contravention passible d'une amende de 1500 € maximum pour les personnes physiques pouvant aller jusqu'à 5 fois ce montant pour les personnes morales.

Contact presse
Bureau de la
communication interministérielle

Tél: 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36 Mél: pref-communication@allier.gouv.fr

www.allier.gouv.fr



La préfète remercie l'ensemble des usagers pour les efforts consentis au cours des derniers mois et les invite à poursuivre leurs efforts dans les prochaines semaines. L'eau est une ressource limitée qui doit être économisée.

Contact presse Bureau de la communication interministérielle

Tél: 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36 Mél: pref-communication@allier.gouv.fr www.allier.gouv.fr @Prefet03